



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0164**

Objet : Comptes de gestion 2024 - Budget principal

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances du 11 juin 2025,
Vu le bureau du 16 juin 2025,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion 2024 du budget principal, dressé par le comptable public du Service de gestion comptable de Le Touvet, retrace toutes les opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de l'exercice 2024.

Le compte de gestion reprend notamment les résultats des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Il fait apparaître les résultats annuels suivants :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SSC LE TOUVET

ETABLISSEMENT : CC LE GRESIVAUDAN
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

60900 - CC LE GRESIVAUDAN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	81 894 507,73	127 670 260,96	209 564 768,69
Titres de recette émis (b)	23 038 430,76	114 893 460,28	138 031 891,05
Réductions de titres (c)	1 017,53	381 711,25	382 728,78
Recettes nettes (d = b - c)	23 037 413,23	114 611 749,04	137 649 162,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	81 894 507,73	127 670 260,96	209 564 768,69
Mandats émis (f)	30 828 269,68	124 888 237,30	155 686 506,98
Annulations de mandats (g)	166 013,39	7 033 622,18	7 199 635,57
Dépenses nettes (h = f - g)	30 662 256,29	117 824 615,12	148 486 871,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	7 624 842,06	3 212 866,08	10 837 708,14

Et les résultats cumulés suivants :

- En fonctionnement : + 12 354 104.54 €
- En investissement : + 8 793 953.29 €

Considérant qu'après avoir examiné les opérations retracées et les résultats de l'exercice 2024,

Considérant que ce compte de gestion paraît régulier,

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De déclarer que le compte de gestion 2024 du budget principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit compte de gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.